



## Cahier des charges

**Création d'une structure d'internat à caractère expérimental  
d'une capacité de 10 places,  
pour l'accueil de mineurs de 12 à 18 ans, garçons et filles,  
confiés au Département de la Charente-Maritime au titre de la protection de l'enfance**

### Avis d'Appel à Projets n°2020-1

#### I) Présentation du cahier des charges et cadrage du projet :

##### *1.1) Cadre juridique et autorité compétente :*

Création d'un dispositif d'accueil au sens du 12° du I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (structure à caractère expérimental),

Projet soumis à autorisation en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation, selon le a) de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Monsieur le Président du Département de la Charente-Maritime

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Protection de l'Enfance

85 boulevard de la République

CS 60003

17076 La Rochelle cedex 9

☎ 05 46 317 301

mail : bdape@charente-maritime.fr

Durée de l'autorisation : 3 ans.

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles : délivrée par le Président du Département.

## **1.2) Contexte et objectifs généraux :**

Les orientations générales du Département sont issues du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2018-2022.

Ce schéma préconise « d'adapter l'offre d'accueil aux besoins et à leur évolution ».

L'objectif du présent appel à projets est de créer une structure d'internat, d'une capacité de 10 places, pour l'accueil de mineurs de 12 à 18 ans, garçons et filles, confiés au Département au titre de la protection de l'enfance.

## **1.3) Cadrage du projet attendu :**

### **• Caractéristiques du projet:**

L'offre de placement du Département de la Charente-Maritime repose sur les structures collectives d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance et sur une offre importante d'accueil familial.

Au 15 mars 2020, le Département accueille 1 690 mineurs ou jeunes majeurs au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (hors mineurs non accompagnés), ce qui représente une augmentation de près de 100 enfants en une année.

L'augmentation du nombre d'enfants confiés doit être mise en parallèle avec la diminution du nombre de places offertes en familles d'accueil (départs en retraite ou fins d'activité insuffisamment compensés par de nouveaux recrutements).

Le dispositif d'accueil d'urgence, porté par le Foyer de l'Enfance, se trouve à saturation : les jeunes qui y sont admis connaissent une durée de séjour trop longue, faute d'orientation possible en structure d'aval. De ce fait, les nouvelles mesures de placement peuvent connaître des retards d'exécution, en l'absence de places disponibles au Foyer de l'Enfance. Par conséquent, la création de nouvelles structures d'internat est rendue nécessaire.

### **• Population cible détaillée :**

La structure accueillera 10 mineurs de 12 à 18 ans, garçons ou filles.

Les mineurs seront accueillis sur un hébergement moyen et long séjour.

Ils pourront présenter des situations familiales et parentales complexes et/ou des difficultés psychologiques, de santé ou de comportement nécessitant des soins.

### **• Prestations et activités à la charge du dispositif :**

- La structure sera ouverte 365 jours sur 365.

- Une astreinte sera opérationnelle 7 jours sur 7, 365 jours sur 365.

### **• Objectifs de la structure :**

- ✓ proposer un hébergement et un accompagnement éducatif dans un cadre chaleureux, contenant et sécurisé
- ✓ assurer un accompagnement individualisé destiné à favoriser l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des mineurs accueillis
- ✓ proposer des activités sportives et de loisirs, en interne et à l'extérieur de la structure
- ✓ s'inscrire dans une démarche de soutien à la parentalité, en travaillant avec les parents autour des objectifs et du sens du placement, et en les associant à la prise en charge de leurs enfants
- ✓ garantir le maintien des liens avec la fratrie en tenant compte de l'histoire familiale
- ✓ assurer le suivi de la santé physique et mentale des mineurs
- ✓ mobiliser le réseau de proximité : les partenaires des champs éducatifs, médico-sociaux et sanitaires.

### **• Délai de mise en œuvre :**

L'appel à projets est lancé le 19 juin 2020.

Il est prévu une ouverture à partir de septembre 2020.

• *Type d'opération attendue :*

Il est demandé la création d'une structure d'accueil de 10 places.

• *Aspects financiers :*

Le Département de la Charente-Maritime assure le financement de ce dispositif d'accueil.

L'enveloppe globale maximale de financement, pour une année pleine, est estimée à 700 000€ à la charge du Département de la Charente-Maritime.

Le financement sera assuré sous forme d'un prix de journée ou d'un prix de journée globalisé.

Le taux d'occupation devra s'établir à 90%.

**II) Contenu attendu du projet à soumettre à la commission :**

***II.1) Stratégie, gouvernance et pilotage :***

• *Modèle de gouvernance :*

Des documents permettant d'identifier le gestionnaire doivent être fournis (exemplaires des statuts pour les personnes morales de droit privé).

Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social doivent être apportés, ainsi que la situation financière de cette activité.

Le candidat doit apporter les éléments justifiant des niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité du dispositif.

• *Pilotage interne:*

Le candidat devra expliciter le mode de fonctionnement du dispositif et de pilotage des activités.

• *Partenariats :*

Le projet devra faire état des collaborations et partenariats envisagés.

***II.2) Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles :***

• *Documents de cadrage du fonctionnement du dispositif :*

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers :

- Le livret d'accueil ;

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;

- Le règlement de fonctionnement ;

- Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge;

- Un avant-projet d'établissement comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ; objectifs en matière de qualité des prestations ; modalités d'organisation et de fonctionnement, etc.

- Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou autres formes de participation des jeunes accueillis.

• *Fonctionnement du dispositif :*

Le candidat doit également détailler dans cet avant-projet d'établissement:

- les modalités d'admission et de sortie du dispositif
- les modalités d'accompagnement des jeunes d'accueillis, depuis leur arrivée jusqu'à l'anticipation de leur départ (accès à l'autonomie pour les jeunes approchant de leur majorité)
- l'organisation d'une semaine-type décrivant les prestations et activités proposées, en distinguant les périodes scolaires et les périodes de vacances
- les modalités de contribution au soutien à la parentalité, les modalités d'association et de participation des familles à la prise en charge de leurs enfants
- les modalités d'accompagnement dans les soins
- les partenariats envisagés.

• *Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles :*

Ces modalités devront être précisées dans le dossier de candidature.

**II.3) Ressources humaines :**

Le projet doit comprendre :

- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
- les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle ;
- les fiches de poste ;
- l'organisation de l'équipe : planning-type sur 30 jours ;
- le plan de formation continue envisagé ;
- la convention collective dont relèvera le personnel, ou les dispositions salariales applicables ;
- les éventuels intervenants extérieurs.

**II.4) Localisation et bâti :**

La structure se situera dans le Sud du département (Haute-Saintonge).

Le candidat veillera à préciser les principes d'aménagement et d'organisation des espaces, en fournissant à l'appui les plans prévisionnels :

- nombre de pièces et surfaces dédiées aux activités communes
- surfaces des chambres
- modalités d'organisation de la restauration
- modulations possibles de l'effectif (garçons/filles), dans l'objectif de pouvoir répondre indifféremment à des demandes d'accueil pour des filles ou pour des garçons.

Le candidat s'attachera à démontrer que les conditions d'installation et les dispositions architecturales répondent aux besoins de prise en charge du public cible.

Il sera particulièrement apprécié que le projet s'inscrive dans une démarche de qualité environnementale se traduisant notamment par la mise en place de dispositifs de suivi des consommations énergétiques.

Si le candidat est amené à louer ou acquérir un bien immobilier, le Département s'assurera que le prix du loyer ou du bien correspond au prix établi par une évaluation domaniale qu'il conviendra d'obtenir et de joindre au dossier.

### ***II.5) Modalités de financement :***

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement accompagné du rapport budgétaire explicatif;
- le plan pluriannuel d'investissement en détaillant les frais financiers et les frais d'amortissement impactant les charges de fonctionnement ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

### ***II.6) Calendrier du projet :***

Le candidat devra indiquer les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes de l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure, ainsi que la date prévisionnelle d'ouverture.

Un rétroplanning prévisionnel de réalisation sera joint au dossier de candidature.

### ***II.7) Références :***

Le candidat indiquera son expérience dans la gestion de structures de la protection de l'enfance et plus particulièrement dans la gestion de structures pour adolescents.